

ratives nouvelles, toutes les fois qu'ils arriveraient à comprendre un certain pourcentage des producteurs de leur branche industrielle. Le travail se répartirait ainsi d'une façon équitable, sans aboutir au surmenage des uns et à l'inoccupation forcée des autres.

L'Etat n'aurait donc pas besoin de se charger directement de la production sociale dans son vaste ensemble, pour que la coordination de la production à la consommation se fit naturellement et de plus en plus complètement dans un système économique où les droits et les intérêts des consommateurs seraient aussi parfaitement respectés que ceux des producteurs.

IX

De la coopération de production.

Mais ici, un doute grave se présente légitimement : les travailleurs auxquels l'Etat donnerait les capitaux que certaines tendances sociales ou les exigences mêmes du système économique l'empêcheraient de faire valoir directement, seraient-ils capables de les mettre en œuvre ?

L'objection n'est guère fondée à l'égard des petits industriels et des agriculteurs. Pour ceux-là, les capitaux que la collectivité mettrait à leur disposition seraient confiés, non à des individus mais à des associations pour achats et ventes de matières premières et de produits parfaits, analogues à celles qui ont si bien réussi par l'application du système Schultze-Delitsch en Allemagne. Dans les associations futures, comme dans les actuelles, la responsabilité collective, limitée ou illimitée, donnerait plus de poids à la garantie personnelle de chacun des associés. Les prêts encourageraient en outre leur constitution ; elles seraient plus nombreuses, plus importantes et, partant, encore plus utiles.

Quant aux locataires des terrains de l'Etat, ce n'est pas à chacun d'eux individuellement, mais à leurs groupes, aux Unions agraires, que seraient accordés les emprunts. Leurs associations auraient des buts très divers et pourraient même être temporaires. Un agriculteur pourrait appartenir à plusieurs sociétés à la fois pour des raisons et un temps différents : pour des achats de semences, d'engrais, de bétail, de machines et de matières premières en général, et pour la vente des produits ; pour l'introduction de certaines améliorations agricoles, telles que des magasins, des étables, des systèmes d'irrigation ou de drainage ; pour l'usage en commun de magasins, de machines agricoles coûteuses ; pour l'exploitation en commun de laiteries, de cantines, d'huileries sociales.

Ces associations sont, en effet, la forme sous laquelle se développe, riche de promesses pour l'avenir, l'organisation de l'économie agricole des nations économiquement les plus avancées ; et les Unions agraires de l'Allemagne, et les Syndicats agricoles de la France nous montrent le moyen pratique de répandre efficacement sur l'agriculture les capitaux nationalisés (1).

(1) L'Allemagne possède déjà 12.836 Unions Agraires formant des Fédérations ou Associations régionales qui convergent en une Fédération nationale. Elles ouvrent un crédit à chacun de leurs membres, qui reçoit le montant de la somme créditée en graines sélectionnées, fumures garanties, bestiaux de choix, machines perfectionnées et autres moyens de tirer du sol tout le parti possible. La responsabilité des membres des Unions est souvent illimitée. Le capital social est fourni par la Caisse centrale prussienne, « véritable Banque d'Etat pour le crédit coopératif, surtout pour le crédit agricole ». Elle fut instituée par une loi votée le 31 juillet 1895. L'Etat lui avança alors 5 millions de mares (6.250.000 francs). Ce premier capital fut porté à 25 millions, puis à 62 millions et demi, par des lois successives, et on peut déjà prévoir le jour où il atteindra 100 millions de mares (125 millions de francs). La Caisse centrale n'accorde pas de crédits aux particuliers ou aux simples Unions coopératives ; elle n'en ouvre qu'aux Associations régio-

L'Etat n'aurait même qu'à augmenter considérablement les sommes applicables, par l'entremise des Unions et des Syndicats, à l'industrie agricole, pour encourager le développement de ces associations et intensifier les sources de

nales. Servant d'intermédiaire entre celles-ci et les Caisses d'Épargne, elle permet que les dépôts de ces Caisses commencent à être utilisés par les agriculteurs.

Au 31 mars 1899, après trois seules années d'exercice, la Caisse avait eu des rapports d'affaires avec 50 Unions ou Instituts régionaux (dont 37 agricoles) représentant 7.900 Unions ou Caisses locales (700.000 producteurs).

Outre l'escompte des lettres de change, la Caisse centrale a, dans l'exercice 1898-99, accordé aux Unions régionales un crédit en compte courant de 175 millions de francs. Dans l'ensemble, le mouvement de caisse d'une seule année a été de plus de trois milliards et demi de francs (3.612.000.000), dont 475 millions sur comptes courants des coopératives régionales (MAGGIORINO FERRARIS, *Di una riforma agraria*, Roma, Direzione della Nuova Antologia, 1899, pages 17 à 22).

La France suit de près l'exemple de la Prusse. Elle a déjà plus de 2.000 syndicats agricoles. Dans ses grandes lignes, l'organisation agraire de la France est une imitation de l'organisation allemande. L'union nationale comprend 800 syndicats (plus d'un demi-million d'agriculteurs). Les syndicats sont à leur tour fédérés en Unions régionales dont quelques-unes — une dizaine environ — sont très importantes, comprenant dans leur ensemble 500 syndicats et 250.000 associés. La loi Méline sur l'institution de Caisses régionales de crédit agricole mutuel (23 mars 1899) a donné dernièrement une vigoureuse impulsion au mouvement coopératif agraire français, surtout en ce qui concerne le crédit accordé à la petite propriété. La loi accorde en effet, à titre d'avances, sans intérêt, aux Caisses régionales et à celles locales de crédit agricole mutuel les subventions stipulées lors du renouvellement du privilège de la Banque de France, soit : 1° la somme de 40 millions versés par la Banque au Trésor, une fois pour toutes ; 2° la somme annuelle de 2 millions que la Banque s'oblige à verser au Trésor jusqu'en 1920. « De sorte que non seulement aujourd'hui la France consacre des capitaux publics au crédit agraire, mais ce crédit est en très grande partie accordé gratuitement sans intérêt aux Banques agraires régionales » (*Ibid.*, 26-27).

la richesse nationale en poussant la productivité du sol, entravée aujourd'hui par la course du capital à la spéculation malsaine, bien au-delà de la fertilité actuelle.

Notons qu'effectivement les Associations, les Unions agraires réunissent aujourd'hui les avantages de la petite et de la grande culture. Elles permettent à l'agriculteur, entièrement libre de sa personne, l'exploitation directe et complète de sa parcelle et la complète jouissance du produit de son travail, pendant qu'elles lui assurent les bienfaits du grand capital et de la grande industrie : l'achat et la vente en gros des matières premières et des produits ; l'usage commun de magasins et d'instruments agricoles coûteux, etc. Dès aujourd'hui, en somme, la question si controversée du choix à faire entre la grande et la petite culture se résout d'elle-même par l'association contractuelle des travailleurs agricoles indépendants.

C'est au moyen des Unions agraires que se forme et se fortifie dans la classe agricole l'esprit d'association : c'est donc grâce à elles que l'on parviendra un jour, si jamais on y parvient, à la coopération agricole proprement dite, aujourd'hui réellement trop prématurée encore dans la plupart des cas, malgré le succès complet des essais particuliers des Owen, des Gurdon, et de leurs nombreux émules. A mesure qu'augmenterait le nombre des buts poursuivis par une Union agricole, elle ressemblerait davantage à une société coopérative de production.

Mais la simple multiplication des associations actuelles serait déjà un immense bienfait. Elle faciliterait la conclusion de contrats longs et importants entre les sociétés coopératives de consommation ou les Wholesales et les sociétés agricoles de vente en commun des produits, et entre les divers syndicats industriels et les associations productrices des matières premières de l'industrie. Elle effectuerait, en somme, dans l'agriculture et la petite industrie, une coordination de la production à la consommation toujours plus complète et plus parfaite.

La production, dans le domaine de la grande industrie, pour toutes les industries non exercées par l'Etat, devrait être nécessairement confiée à la coopération de production. Il est permis d'espérer que les ouvriers, surtout dans les pays les plus avancés, seraient alors à même de produire seuls et de se servir avec prudence et sagacité des instruments et des capitaux reçus en exercice. Leurs groupes posséderaient sans doute la discipline, l'ordre, le sens du devoir indispensables au succès de toute sorte de sociétés coopératives et de celles de production surtout. Il est permis, dis-je, de l'espérer quand on songe à l'amélioration remarquable et rapide des conditions intellectuelles et morales de la classe prolétarienne, à son évidente ascension vers une conscience incessamment plus étendue et plus parfaite, aux plus récentes manifestations de ses progrès : la solidarité des phalanges ouvrières socialistes de l'Allemagne, le développement des sociétés de secours mutuels parmi les ouvriers (les Friendly Societies anglaises) (1), la belle organisation des Trades-Unions (2), l'accroissement et le superbe succès des unions coopératives ouvrières de consommation (3). N'oublions pas non plus que l'arrivée au pouvoir de la classe prolétarienne suppose par elle-même un perfectionnement ultérieur et très considérable de ses conditions intellectuelles et morales.

(1) Voir, au sujet des Friendly Societies, par exemple : RABBENO, *La cooperazione in Inghilterra*, 16.

(2) Voir, entre autres, GEORGE HOWELL, *Le passé et l'avenir des Trades-Unions* ; SIDNEY et BEATRIX WEBB, *Histoire du Trade-Unionisme* (Paris, Giard et Brière, 1898) ; ou : *The method of Collective Bargaining* (« The Economic Journal », March, 1896) par les mêmes auteurs.

Le capital de réserve des Trades-Unions dépasse pour quelques unes d'entre elles les sommes suivantes : 25.000 £ ; 47.000 £ ; 139.000 £ ; 209.000 £ (2.225.000) (G. HOWELL, *Ibid.*, 224).

(3) Cf. BEATRICE POTTER, *The Coop. Mov. in Great Britain*, surtout le 6^e chapitre : « A state within a State. »

Les essais malheureux tentés en France après la Révolution de Février et qui constituent le principal argument contre la coopération de production ouvrière en général ne sont pas très probants. Les entreprises coopératives de 1848 ne pouvaient réussir : elles manquaient de capitaux, c'est-à-dire de la condition fondamentale première la plus indispensable de toutes à leur existence ; constituées en unions coopératives à *type pur*, elles présentaient la forme de coopération de production la plus difficile à établir dans le milieu économique actuel ; leurs statuts, singulièrement imparfaits, malgré leur importance essentielle, avaient été rédigés par des compilateurs inexpérimentés ; enfin les conditions intellectuelles et morales des travailleurs, leur discipline, l'organisation et le degré de conscience collective de la classe prolétarienne étaient alors bien inférieurs à ce qu'ils sont actuellement, et les circonstances ambiantes, les graves troubles sociaux de l'époque poussaient les classes riches, au pouvoir alors comme aujourd'hui, à contrarier la coopération en qui elles voyaient une attaque du prolétariat contre le capital. C'est pourquoi, si médiocre qu'aient été les résultats, les quelques succès obtenus, malgré tant d'obstacles presque insurmontables, forment un solide argument en faveur de la coopération de production ouvrière en général.

D'ailleurs, une forme de cette coopération moins *pure* mais plus adaptée aux exigences pratiques du milieu économiquement défavorable où elle évolue, triomphe dans les *Working Class Limited* de l'Angleterre et des Etats-Unis. Ces associations de production ouvrière sont anonymes. Leur capital se compose d'actions, d'une livre sterling d'habitude, souscrites par des ouvriers dont la plupart ne travaillent pas dans l'entreprise coopérative, à cause du nombre très considérable d'actionnaires que nécessite la constitution du fonds social.

La naissance de ces sortes d'associations marque la forte vitalité de la coopération de production, qui est capable de

réagir à la fois contre la difficulté de formation des capitaux, si grave surtout dans la grande industrie, et contre les conditions contraires du milieu ambiant. Leur réussite, le succès complet des Working Class Limited, « instituées, gérées et « possédées par des ouvriers, démontre que la classe ouvrière est apte à administrer et diriger des entreprises industrielles » (1). La preuve d'ailleurs en avait été faite déjà par l'administration et la gestion ouvrières des unions coopératives de consommation, des Wholesales et des fabriques ouvertes pour leur compte.

Seulement, il est évident que le manque de capitaux formera toujours un obstacle insurmontable au développement complet de la coopération de production ouvrière, et cet obstacle la mettra dans l'impossibilité de résoudre seule la question sociale actuelle. Le salariat, en effet, l'esclavage économique de l'ouvrier et la réduction des salaires au minimum ne dépendent pas du fait que l'industrie est exercée par un entrepreneur privé plutôt que par une entreprise coopérative, mais de la séparation économique entre le capital et le travail. Les ouvriers, privés des moyens de production nécessaires, sont contraints d'abandonner au capitaliste, en cédant leur force de travail à son minimum de coût, toute la plus-value produite par eux. L'entreprise, quelle qu'elle soit, n'est en somme que l'expédient technique permettant de rapprocher matériellement le travailleur du capital. Or, la coopération de production, par elle-même, ne donne pas aux ouvriers les instruments de production. Elle semble partir du principe qu'ils possèdent déjà quand elle admet la possibilité pour les coopérateurs d'accumuler le capital nécessaire à leur entreprise. C'est, pour résoudre la question ouvrière qui dérive de la nécessité de vendre la force de travail à son minimum de coût, compter sur l'inexistence de cette nécessité. Mais comment un moyen, dont l'application présuppose néces-

(1) BEAT. POTTER, *The Cooper. Movem. in Great. Brit.*, 132.

sairement l'abrogation de l'esclavage économique de l'ouvrier, pourrait-il y porter remède? Quelques tentatives couronnées de succès, peu nombreuses en chiffre absolu, très nombreuses relativement à ce qu'on pouvait attendre *a priori*, démontrent la possibilité de confier la production à la coopération des travailleurs et la vitalité de l'entreprise coopérative; mais sans nous faire espérer que celle-ci suffise seule à résoudre la question sociale et à sauver le salariat.

La coopération de production constitue un moyen très opportun, indispensable peut-être, de mise en exercice des capitaux par les ouvriers, mais il s'agit d'abord, pour ceux-ci, d'avoir des capitaux à exploiter.

Cet unique obstacle essentiel au développement de la coopération de production enlevé, les autres seraient sans doute aisément surmontables. Et un travail libre d'une productivité immense remplacerait le travail coactif du salariat.

Nous avons déjà vu d'ailleurs, par la discipline et la richesse du parti socialiste allemand et du Trade-Unionisme anglais, par la prospérité de la coopération de consommation en Angleterre et aux Etats-Unis, par la réussite des Working Class Limited surtout, les difficultés d'ordre intellectuel ou moral s'atténuer à mesure chez les masses ouvrières des nations économiquement les plus avancées. On les amoindrirait encore en évitant un trop brusque passage des ouvriers à l'administration et la gestion des grandes entreprises, en donnant, ainsi, aux masses ouvrières, le temps et les moyens d'acquérir l'éducation indispensable au succès.

Les Trades-Unions, les sociétés coopératives de consommation, les Wholesales, les Working Class Limited ont surmonté la difficulté de trouver des directeurs et des administrateurs capables. Ces dernières ont même choisi leurs directeurs dans la classe ouvrière, de sorte qu'elles ont pu considérablement diminuer la rémunération de ce travail intellectuel.

Quant au maintien de la discipline intérieure ou de l'entente entre associés, on y parviendrait bien plus aisément qu'aujourd'hui si des statuts accordant, par exemple, une grande autorité aux directeurs, si, en somme, « de bons systèmes de conditions réglementaires », comme dirait Wagner, étaient une condition *sine qua non* d'obtention des usines et des capitaux nationalisés. L'influence salutaire de ces dispositions serait pour toute la coopération de production en général vraiment inappréciable.

Même, pour leur donner toute l'efficacité possible, la nomination du directeur d'un groupe coopératif et le contrôle de son œuvre pourraient être confiés, non aux seuls membres de ce groupe, mais à tous les composants du grand syndicat ouvrier dont il ferait partie. Car probablement on accorderait directement aux syndicats, subdivisés en une foule d'unions coopératives, les capitaux nationalisés applicables aux diverses branches de la production. Le pouvoir disciplinaire qui émane aujourd'hui de l'entrepreneur capitaliste ou du représentant de la société des capitalistes serait remplacé par un pouvoir analogue émanant de tout un syndicat ouvrier grandement intéressé à la prospérité de chaque union coopérative. Ainsi, alors comme aujourd'hui, le directeur serait nommé par un être de raison distinct de la collectivité à discipliner, puisque les membres de chaque groupe coopératif ne représenteraient qu'une faible fraction de leur syndicat (1).

(1) Déjà dans les *Working Class Limited*, l'être de raison distinct du groupe à discipliner est constitué par la masse des ouvriers possesseurs des actions. Les actionnaires travaillant en qualité d'ouvriers dans les sociétés mêmes ne représentent jamais qu'une faible minorité de cette masse : 30 sur 797 dans la fabrique de cotonnades, Hebden Bridge ; 210 sur 631 dans la fabrique de bas et 30 sur 487 dans la fabrique d'habits, Kettering ; 250 sur 487 dans la fabrique de tissus de maille, Leicester (BERNSTEIN, *Socialisme théorique et social-démocratie pratique*, 488). Bien souvent même les statuts ou l'usage défendent que cette minorité d'ouvriers actionnaires puisse

En somme, il est évident que, si certaines conditions étaient nécessaires pour l'obtention des usines et des capitaux nationalisés, les associations ouvrières de production adopteraient des statuts excellents, analogues, par exemple, à ceux qui ont assuré le bon fonctionnement et le succès complet des sociétés anonymes par actions. Ces sociétés ont, en effet, résolu un problème qui présentait de bien grandes difficultés pratiques, en établissant des entreprises productrices où les plus directement intéressés au succès, les actionnaires, sont exclus de la gestion qui est confiée à un salarié ne possédant pas même toujours des actions de la société. Elles ont cependant damé le pion aux entrepreneurs privés.

Les unions coopératives de production, en se constituant d'une façon analogue, acquerraient tous les avantages des sociétés anonymes sans en garder les inconvénients. Car, quoique éloignés aussi de la gestion directe, les ouvriers coopérateurs, à la différence des actionnaires actuels, pourraient contribuer directement au bon fonctionnement de l'entreprise : un usage judicieux des machines, une scrupuleuse économie des matières premières, le fini parfait des produits, la suppression des frais de surveillance devenus inutiles à l'abrogation du salariat, donneraient au travail une productivité à laquelle il ne peut atteindre aujourd'hui, où les économies, les perfectionnements et une augmentation de production réalisés par les salariés ont pour seul résultat l'enrichissement d'un capitaliste entrepreneur.

Ce n'est pas le système technique actuel de la production ou le mode de l'administration et de la gestion des en-

faire partie du conseil d'administration. Elle n'a par conséquent qu'un simple droit de vote. On évite par là que le gérant et tous les membres chargés de la surveillance, de l'ordre et de la discipline dans l'usine puissent être directement blâmés ou destitués par les ouvriers qu'ils doivent discipliner et au besoin punir (Cf. B. POTTER, *The Cooperative movement in Great Britain*, 140 à 153).

treprises qu'il s'agit de changer, mais la façon de distribuer la valeur produite. Que l'on prenne, par exemple, une société anonyme dont le directeur ne serait pas actionnaire, que, sans rien changer au fonctionnement actuel, on distribue à chaque fin d'année aux ouvriers (déduction faite du loyer du capital technique payable à l'Etat) le bénéfice qui, sous forme de dividendes ou d'intérêts, est réparti aujourd'hui entre les actionnaires et les détenteurs d'obligations, et l'entreprise coopérative de production, telle que nous l'entendons, est toute formée. Sans rien changer aux procédés techniques, à l'autorité du gérant, au nombre et au genre de ses attributions, aux modalités de son traitement, à la discipline de l'usine, au contrôle de l'entreprise qui, seulement, cessant d'être confié à des actionnaires, serait fait par des ouvriers coopérateurs ou un syndicat ouvrier, on pourrait, en intéressant directement et vivement les ouvriers au succès de l'entreprise, décupler la productivité de leur travail.

En somme, l'expansion de la coopération de production ouvrière ne rencontre aujourd'hui qu'un seul obstacle essentiel : le manque de capitaux et d'instruments. Si on le supprimait, la salubre tendance actuelle à l'association coopérative, libre enfin de se manifester complètement, sous les formes les plus diverses, donnerait ses meilleurs fruits.

X

D'un accroissement de la production et d'une amélioration de la distribution.

Résumons les résultats auxquels nous ont conduit les recherches précédentes.

Le système économique fondé sur la propriété nationalisée que nous avons essayé d'esquisser nous semble devoir établir à la fois une plus grande prépondérance des conditions favorables à la production sur les défavorables et une bien meilleure distribution des richesses.

Au point de vue de la production, quand même on craindrait d'abord, — à tort d'ailleurs — une partielle incapacité des ouvriers dans la gestion des entreprises, quand même la coopération de production semblerait d'abord prématurée, on ne saurait méconnaître une foule d'autres conditions indubitablement et éminemment favorables :
1° Celles dérivant directement du fait de la propriété collective du sol, des instruments de production et des capitaux en général. Résumons-les comme suit :

Le niveau de la fertilité d'un pays cesserait, en ce qui concerne ses effets économiques sur toute la production sociale, d'être mesurable au minimum de productivité des terres les plus rebelles à la culture ;

Les rentes ricardiennes foncières et les loyers différentiels des instruments de production égalisant les conditions initiales artificielles de la concurrence, elle cesserait d'être meurtrière et décourageante pour certains agents producteurs ;

Des dispositions meilleures présideraient aux locations des terrains et des autres instruments de production ;

Les normes réglant la concession des prêts pousseraient à la fondation d'Unions agricoles présentant pour l'agriculture les avantages de la petite et de la grande exploitation, à la constitution d'associations d'achats et ventes dans la petite industrie, et à l'union des sociétés coopératives de production en syndicats, au cas où cette union ne se ferait pas assez rapidement d'elle-même. Toutes ces mesures faciliteraient l'organisation de la production et sa coordination à la consommation ;

Une grande quantité de capitaux que des intérêts égoïstes poussent à improductivement ou nuisiblement employer

aujourd'hui dans la spéculation ou la création de monopoles exploités pourraient être appliqués aux emplois productifs de l'agriculture et de l'industrie.

2° Une série de conséquences heureuses dériverait directement de l'élévation des gains provenant du rapprochement économique de l'ouvrier et de l'instrument de production. Citons-en quelques-unes :

Une plus grande élasticité de compression des gains des groupes producteurs contribuerait à transformer la concurrence meurtrière et décourageante en une bienfaisante émulation ;

Le développement de la coopération de consommation, conséquence des rémunérations augmentées de la grande masse des consommateurs, faciliterait autant que celui des associations agricoles, des associations pour achats et ventes, et des syndicats de production, la coordination de la production à la consommation ;

Un travail bien rétribué, permettant à l'ouvrier une nourriture abondante et complètement réparatrice, serait plus productif, et favorisant un développement intellectuel et moral plus complet, rendrait possible l'application de machines plus délicates, plus parfaites et, partant, elles aussi, d'une productivité plus grande.

3° Une troisième série d'avantages proviendrait de l'anéantissement des principales causes antagonistes et destructrices des agents producteurs. Notons surtout :

L'abolition de l'impôt ;

Le relèvement du taux du profit des capitaux productifs non encore nationalisés, quand ils n'auraient plus d'intérêts à servir aux capitaux improductifs des dettes publiques et de la spéculation, et quand cesserait aussi l'action déprimante de la rente foncière, de la rente du terrain bâti, du loyer des capitaux techniques fixes des marchandises de première nécessité et celle des impôts (action directe pour les impôts sur le profit, indirecte pour les impôts de consommation) ;

L'intensité décroissante des désavantages de la concurrence, de son action meurtrière sur toutes les entreprises non artificiellement favorisées, grâce aux loyers différentiels, à la plus grande égalisation de la puissance économique des concurrents, et à une supérieure élasticité de compression des gains qui donnerait à toutes les entreprises productrices plus de force de résistance ;

L'agiotage serait graduellement éliminé par l'extension toujours moindre de son champ d'action et l'attrait grandissant des emplois productifs ; et grâce à la disparition du tout puissant capital improductif de la spéculation malsaine cesserait la destruction actuelle des capitaux productifs.

4° Un surcroît d'ardeur serait mis à accumuler de nouveaux capitaux parce que :

Des prélèvements sur les successions, progressifs dans le temps, ou tout autre système équivalant à un brevet d'accumulation à durée temporaire, stimulerait très puissamment à l'épargne ;

Beaucoup plus de personnes pourraient épargner quand la rétribution du travailleur augmenterait par suite de son rapprochement économique de l'instrument de production. Elles y seraient poussées en outre par l'obligation de reconstituer, avant l'époque du remboursement, les capitaux accordés en prêt par l'Etat. D'ailleurs, comme l'affirmait jadis James Mill, l'état social où « pullulent les fortunes modérées sans qu'aucune grande prévale peut être considéré comme éminemment favorable à l'accumulation », par opposition à celui où « un petit nombre d'hommes très riches rend l'épargne fort peu désirable à ceux-ci et impossible aux autres » ;

Une portion des revenus des biens nationalisés serait capitalisée dans les prêts de l'Etat aux travailleurs, au lieu de continuer à être gaspillée comme aujourd'hui par les riches rentiers en folles dépenses de luxe.

5° Enfin une augmentation considérable de la production

sociale résulterait aussi de la supérieure productivité du travail libre comparée à celle du travail coactif, où — plus généralement — de la supérieure productivité d'un régime de grande équité comparée à celle d'un régime moins équitable.

Il est naturel, en effet, que les ouvriers actuels produisent peu : sauf en de rares circonstances où, d'habitude, on recourt à l'artifice malsain du salaire à la tâche pour les exciter au travail, ils ne sont aucunement intéressés à produire beaucoup. Des travailleurs indépendants le seraient au plus haut point, parce qu'ils se partageraient entre eux toute la valeur qu'ils auraient produite et auraient seuls l'avantage de toute amélioration introduite, de toute épargne faite, de tout accroissement de production obtenu.

En thèse plus générale, la capacité productive du régime actuel serait aisément dépassée sous un régime plus équitable. A mesure que la peine prise sera plus entièrement récompensée, le désir du travail aiguillonnera plus de gens ; à mesure que s'égaliseront les conditions initiales artificielles de la course au succès, le libre développement des aptitudes individuelles sera d'autant facilité, et les meilleurs se trouveront plus généralement à même de remplir les hauts emplois, les charges importantes et difficiles. Toutes les forces, toutes les aptitudes, toutes les intelligences donneraient alors leur maximum d'utilité sociale.

Tels seraient les résultats généraux au point de vue de la production des richesses.

En ce qui concerne leur distribution, rappelons, parmi les causes qui la rendraient infiniment meilleure :

La rapidité de désaccumulation des fortunes provenant d'une constitution de la propriété qui l'assimilerait à un brevet d'accumulation à durée limitée ;

L'égalisation des conditions initiales artificielles de la concurrence, et la diminution constante des influences néfastes de la spéculation malsaine sur la redistribution de la richesse ;

L'élimination graduelle et continue de tout parasitisme, la dévolution toujours plus complète à la communauté entière des rentes ricardiennes différentielles, naturelles ou acquises, ou de monopole, des accroissements de cette rente foncière et de la rente du terrain bâti, des loyers des immeubles urbains, des intérêts des capitaux techniques non susceptibles pratiquement d'être annulés, et du montant des intérêts des dettes publiques qui, peu à peu, seraient éteintes ;

Et enfin le passage à la communauté et la gratuité des instruments de production et des avances de subsistances, c'est-à-dire le rapprochement économique du travailleur et du capital.

Ce dernier résultat d'une distribution meilleure des richesses ne sera pas moins bienfaisant que le surcroît de production qu'il accompagnera, ainsi que nous le montrerons dans le chapitre suivant.